



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Pôle développement intercommunal
et cohésion territoriale
Pilotage des Instances-LM/DM

ARRÊTÉ N° 66/2024

Portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2020 portant élection du président et des membres du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2020 portant élection du 6^{ème} vice-président et de 13 conseillers communautaires délégués supplémentaires, membres du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 105/2020 du 14 décembre 2020 est abrogé.

Article 2

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1^{er} vice-président, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines :

- projet de territoire,
- administration générale,
- ressources humaines,
- développement numérique (dont la direction des Systèmes d'Information et le service du management du risque numérique),
- système d'information géographique,
- moyens généraux,
- innovation et évaluation,
- communication interne,

- et développement intercommunal et cohésion territoriale pour le secrétariat de mairie itinérant, la coordination territoriale et la gestion des assemblées .

À ce titre, il reçoit délégation pour traiter toutes les affaires et signer tous les actes, arrêtés et décisions dans les matières précitées et notamment :

- prendre tout acte décisionnel concernant le louage de chose des biens immobiliers d'une durée inférieure à 12 ans et notamment les baux et conventions de toute nature et leur révision,
- signer les conventions de mise à disposition de moyens, de matériel, de personnel et de compétence avec les communes membres,
- intenter au nom de Mulhouse Alsace Agglomération les actions en justice ou défendre Mulhouse Alsace Agglomération dans les actions intentées contre elle dans les contentieux en matière de ressources humaines, devant toute juridiction,
- accepter les indemnités de sinistre proposées par les assureurs,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 3

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4

Elles prennent effet à ce jour pour la durée du mandat du Conseil d'agglomération, sauf révocation de ma part.

Article 5

Cet arrêté sera publié sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à M. Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au secrétariat des assemblées délibérantes pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 16 octobre 2024

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN



Spécimen de signature



Spécimen de paraphe

Copie :

- à la direction des Finances
- à la direction des Affaires juridiques et des Achats
- à la direction des Ressources humaines
- à la direction de l'Innovation et de l'évaluation
- à la direction de la Communication
- aux Moyens généraux
- à la direction des systèmes d'informations
- Pôle ressources
- Pôle finances et services à la population
- Pôle économie, mobilités et urbanisme
- Pôle Développement intercommunal et cohésion territoriale
- Pôle transition écologique et énergétique et ressources environnementales
- responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse,
- au Procureur de la République - Tribunal judiciaire de Mulhouse
- au Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

